

# LES PLANS DE CIRCULATION

## Les engins motorisés dans les espaces naturels

Un plan de circulation des engins motorisés dans les espaces naturels est un outil réalisé de façon concertée permettant de définir clairement quelles voies (routes, chemins, sentiers...) sont interdites ou autorisées à la circulation des véhicules à moteur de loisir.

Il peut concerner la totalité d'une commune ou d'une intercommunalité, ou se concentrer sur des zones à enjeu fort.

Il permet, grâce à un travail de terrain complet (repérages physiques, entretiens avec les usagers...) d'obtenir une parfaite photo des enjeux et pouvoir ainsi décider de la façon la plus pertinente possible.

**L'objectif** d'un plan de circulation **est** donner une vision claire de la réglementation sur la commune (pour les usagers et utilisateurs, mais aussi pour les autorités de police).  
**L'objectif n'est pas** de définir des itinéraires dédiés aux sports motorisés

Un plan de circulation à l'échelle d'une commune correspond à une quinzaine de journées de travail, réparties sur 4 à 6 mois. La Méthodologie est la suivante :

### 1- Définition d'un comité de pilotage présidé par le maire.

Ce comité de pilotage doit comporter des membres permettant de connaître les enjeux liés à la circulation des engins motorisés sur le territoire. Il doit être le plus exhaustif possible afin de toucher au plus près la réalité de terrain. Il peut se composer des membres ci-contre :

**Au cours du processus, le comité de pilotage se réunira 2 fois.**

#### Le comité de pilotage

- Elus locaux (maires des communes adjacentes, intercommunalités)
- Services de l'Etat, gestionnaires d'espace naturels (DDT, ONF, ONCFS, Gendarmerie, PNR...)
- Usagers de l'espace : agriculteurs, forestiers, exploitations domaine skiable...
- Chasseurs (ACCA, chasses privées)
- Utilisateurs loisirs de chemins : Randonneurs, VTTistes...
- Utilisateurs motorisés loisirs : quad, 4x4...
- Têtes de réseaux : association défense environnement, asso motorisé...
- Office de Tourisme
- **De manière générale, privilégier toujours les représentants locaux (association,**

## 2- La phase d'inventaire des voies

Elle consiste à un inventaire complet des voies de circulation existantes (de la route au chemin), de leurs caractéristiques physiques, de leur statut juridique, et de la présence ou non d'une réglementation en cours.



- Statut juridique
  - Largeur de la voie
  - Revêtement de la voie
  - Interdictions existantes (tous types)
- Le but est de définir, à l'issue de cette phase quelles sont les voies actuellement interdites, quelles sont les voies autorisées et quelles sont les voies qui soulèvent une interrogation.

**Cette étape est validée par un comité de pilotage.**

## 3- Phase d'inventaire des usages et de définition des enjeux

Cette étape se réalise grâce à l'étude des documents existants, mais surtout au moyen d'entretiens réalisés directement auprès des acteurs locaux, membres du comité de pilotage.



Cette seconde phase consiste à réaliser l'inventaire des patrimoines naturels :

- zones recensées dans des inventaires
- captages AEP...

Elle consiste également à réaliser l'inventaire des usages sur le territoire.

- usages professionnels (agricoles, forestiers...)
- usages de loisir (chasse, randonnée...)

A l'issue de cette étape, une proposition de plan de circulation pourra être envisagée.

**Cette étape est validée par un comité de pilotage.**

#### 4- proposition de plan de circulation

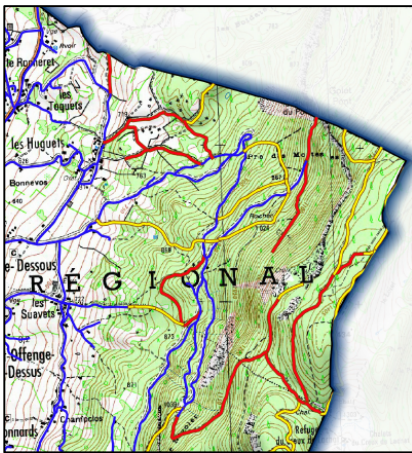
La proposition de plan s'appuie sur les remarques issues des différentes phases d'inventaire.

Il s'agit d'une discussion débattue au sein du comité de pilotage pour chaque voie à enjeu qui doit permettre de clairement définir si elle est oui ou non ouverte à la circulation des engins motorisés de loisir.

En cas de souhait de fermeture de certaines voies, une argumentation claire devra être définie afin de servir de base à la rédaction (si besoin) des futurs arrêtés motivés.

La définition des ayant-droit, des éventuels régimes de dérogation et des équipements à mettre en place seront aussi débattus.

#### 5- Validation définitive du plan



- Traduction définitive cartographique du plan
- Rédaction d'un dossier technique détaillé
- Réalisation des outils de gestion des dérogation
- **Délibération du Conseil municipal et prise d'arrêtés par le maire.**

#### 6- Mise en œuvre du plan

- Réalisation par la commune de l'aménagement signalétique (panneaux de police et d'information)
- Gestion par la commune des demandes de dérogations.